



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/705
31 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 31 JUILLET 1998 ADRESSÉES
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA
MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 30 juillet 1998, de M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre par intérim des affaires étrangères, concernant les pratiques des États-Unis d'Amérique qui font obstacle à l'application du programme "Pétrole contre nourriture", passant outre la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par l'ONU, et exploitant le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 661 (1990) en vue d'atteindre, contre la population et le régime politique de l'Iraq, des objectifs politiques illégaux, en prolongeant délibérément les souffrances quotidiennes du peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Saeed Hamid HASAN

ANNEXE

Lettres identiques datées du 31 juillet 1998, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre par intérim des affaires étrangères de l'Iraq

Je tiens à vous informer que des difficultés continuent de se poser en ce qui concerne le traitement, la confirmation et l'établissement de contrats en application du Mémoire d'Accord, et ce bien que les articles visés par ces contrats figurent dans les listes par catégories reproduites en annexe au plan d'achat et de distribution relatif à la phase d'exécution, que vous avez approuvé.

Bien que plus de 14 mois se soient écoulés depuis la date fixée dans le Mémoire d'Accord pour le début de la phase II, que plus de huit mois se soient écoulés depuis que la phase III a commencé et que la phase IV est devenue opérationnelle, de nombreux contrats au titre des phases II et III sont en suspens depuis le 4 juin 1998. S'agissant de la phase II, qui a pris fin le 3 décembre 1997, il y a encore 21 contrats en suspens, concernant notamment des fournitures médicales et des vivres ainsi que du matériel pour le secteur de l'électricité. Il y a également 20 contrats concernant l'achat de vivres, de médicaments et de matériel pour le secteur de l'électricité, qui ont été bloqués par le Représentant des États-Unis d'Amérique au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990).

Ceci vient s'ajouter aux contrats s'élevant à 43 385 000 dollars qui avaient été approuvés par le Comité. Toutefois, la Banque où se trouve le compte n'a pas ouvert les lettres de crédit concernant ces contrats, en attendant l'épurement des comptes entre le compte de 13 % pour les droits gouvernorats du nord et le compte de 52 % pour les 15 gouvernorats. Ceci n'a pas encore été fait alors que maintes assurances ont été données quant à la nécessité de régler cette affaire, qui empêche l'Iraq d'utiliser pour couvrir des crédits au titre de contrats déjà prêts les fonds qui auraient été libérés.

Pour ce qui est de la phase III, qui a pris fin le 3 mai 1998, il reste encore 17 contrats en suspens, concernant également l'achat de vivres, de produits médicaux et de fournitures spéciales pour le secteur de l'électricité. Ceci vient s'ajouter aux 22 contrats qui ont été bloqués par le Représentant des États-Unis d'Amérique pour ces secteurs.

Le fait que ces contrats restent en suspens ou bloqués alors que les phases d'application ont pris fin en vertu du Plan d'achat et de distribution pour ces deux phases signifie avant tout des retards dans la livraison des biens achetés sous contrats; chacun sait que ces biens sont considérés comme répondant à des besoins humanitaires essentiels pour le peuple iraquien. Ce retard a pour effet de saper le programme "pétrole contre nourriture", qui avait été adopté à titre exceptionnel et provisoire pour faire face à la situation humanitaire de la population iraquienne qui se détériore du fait du blocus imposé depuis plus de huit ans.

Si l'on examine rapidement l'état d'avancement des contrats passés en vertu du Mémorandum d'Accord, on constate que, chaque fois que ces contrats ont été mis en suspens ou bloqués, la cause profonde en est la position adoptée par le Représentant des États-Unis d'Amérique au Comité créé par la résolution 661 (1990), qui s'acharne à inventer toutes sortes de motifs et justifications futiles pour empêcher une application souple des contrats, retardant ainsi la livraison de fournitures humanitaires au peuple iraquien.

Cette position adoptée par les États-Unis pour retarder les livraisons de vivres, de matériel médical, de médicaments et de pièces de rechange pour le secteur de l'électricité, démontre le caractère mensonger des allégations des États-Unis. Tout en versant des larmes de crocodile à propos de la situation humanitaire difficile du peuple iraquien, l'administration des États-Unis s'efforce, par tous les moyens dont elle dispose, de créer des obstacles et des difficultés pour entraver les mesures propres à éliminer, ou du moins atténuer, les souffrances du peuple iraquien.

En vous présentant quelques exemples concrets des pratiques du Représentant des États-Unis au Comité créé par la résolution 661 (1990), qui illustre la position de l'administration des États-Unis, je voudrais montrer à quel point cette Administration méprise la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'ONU et au Conseil de sécurité.

Les États-Unis d'Amérique s'efforcent d'exploiter le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 661 (1990) pour atteindre leurs objectifs politiques illégaux contre le peuple et régime politique de l'Iraq. Ils s'efforcent également d'atteindre leurs objectifs en continuant à faire obstacle à l'exécution des contrats concernant l'achat de matériels humanitaires et prolonge ainsi délibérément les souffrances quotidiennes de la population iraquienne, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, dont des centaines sont victimes tous les jours de cette attitude inhumaine des États-Unis.

L'Iraq espère que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre un terme à cette action des États-Unis d'Amérique et que vous vous efforcerez d'assurer l'exécution de tous les contrats concernant tous les biens et du matériel dont la population iraquienne a besoin d'urgence, qui ont été mis en suspens ou bloqués.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre par intérim des
affaires étrangères

(Signé) Tarek AZIZ
